



# Arrêté concernant la circulation routière

(du 13 mai 2019)

**Lieu** : Rue des Beaux-Arts, emplacement des cases pour cars

**Type d'arrêté** : Arrêté sur le stationnement.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'Association Régiocars, du 16 avril 2019

Vu la séance sur place du 11 mars 2019

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

## Considérant :

La Ville de Neuchâtel dispose de 4 places de parc pour autocars, situées sur la rue des Beaux-Arts à Neuchâtel. Ces emplacements sont réservés aux entreprises de transports, mais sont gratuites et non limitées dans la durée. Partant, des entreprises de transport de personnes utilisent ces places pour y stationner leurs véhicules pour de longues durées.

Les principaux bénéficiaires, soit les autocaristes, ne peuvent plus s'arrêter à Neuchâtel par manque de place disponible.

Afin de palier à cette problématique, l'association Neuchâtel-Jura des propriétaires d'autocars ont sollicité la Ville pour rendre le parcage des autocars payant.

## Arrêté :

### Article premier, -

Le parcage des autocars est payant, au prix de CHF 2.- l'heure, tous les jours, week-ends et jours fériés y compris, de 07h00 à 21h00, les 30 premières minutes sont gratuites, sur l'ensemble des cases pour autocars marquées sur la rue des Beaux-Arts (signaux 4.20 O.S.R. : « Parcage contre paiement »), avec plaque complémentaire : « tous les jours, entre 07h00 et 21h00 ».

**Art. 2.-**

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

**Art. 3.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

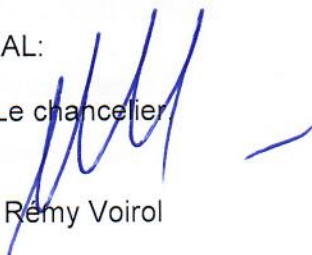
Neuchâtel, le 13 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

  
Christine Gaillard

Le chancelier

  
Remy Voirol

Neuchâtel, **24 MAI 2019**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du département du Développement Territorial et de l'Environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*